

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243, Addis Ababa, ETHIOPIA Tel.: 00251-11-5517700 Cable: AU, ADDIS ABABA
Website: www.africa-union.org

CONSEIL EXECUTIF

Quatorzième session ordinaire

26 - 30 janvier 2009

Addis-Abeba (ETHIOPIE)

Ex.CL/475 (XIV)

**RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA DEUXIEME SESSION DE
LA CONFERENCE DES MINISTRES DE CULTURE**

INTRODUCTION

La réunion de la 2^{ème} session de la Conférence des Ministres de la Culture de l'UA s'est tenue à l'hôtel Hilton à Alger, Algérie, du 22 au 23 octobre 2008 sur l'aimable invitation du Gouvernement de la République d'Algérie. Le thème principal des travaux était « harmonisation et coordination des politiques, des programmes et des activités culturelles » en Afrique.

La session ministérielle a été précédée d'une Table ronde des Institutions culturelles panafricaines le 17 octobre 2008. La Table ronde a délibéré, entre autres, sur la nécessité de renforcer la collaboration entre les différentes institutions culturelles panafricaines et la Commission de l'UA sur le développement de la culture africaine dans le contexte des programmes de l'UA sur la culture, l'intégration et la renaissance africaine.

La réunion des ministres a été également précédée d'une Réunion des Experts de la culture des Etats membres du 19 au 21 octobre 2008. Le rapport de la réunion des experts a été soumis aux Ministres pour examen et adoption.

Les ministres ou leurs représentants de 39 pays ont participé à la session ministérielle de la Conférence. Les ministres ont, entre autres, examiné le rapport et les recommandations de la réunion des experts. Ils ont également adopté la Déclaration d'Alger de la deuxième session de la Conférence des ministres de la culture de l'UA (CAMC II). Le rapport ci-joint de CAMC II donne un aperçu des questions discutées et des recommandations/décisions prises par les ministres.

La 3^{ème} session de la Conférence des ministres de la culture (CAMC II) se tiendra à Abuja, Nigeria, en 2010.

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 0115517 700

Website: www.africa-union.org

**DEUXIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES
MINISTRES DE LA CULTURE DE L'UNION AFRICAINE
19-23 OCTOBRE 2008
ALGER (ALGÉRIE)**

CAMC/MIN/Rpt. (II)

*Thème : « Harmonisation et coordination des politiques, programmes et activités
culturels »*

**RAPPORT
DE LA REUNION DES MINISTRES**

(22 – 23 OCTOBRE 2008)

I. INTRODUCTION :

1. La réunion de la deuxième session de la Conférence des Ministres de la Culture a eu lieu à l'hôtel Hilton à Alger (Algérie) du 22 au 23 octobre 2008, à l'aimable invitation du Gouvernement de la République d'Algérie. Le thème essentiel des délibérations était « Harmonisation et Coordination des Politiques, Programmes et Activités culturels en Afrique ».

II. PARTICIPATION

2. Les représentants des Etats membres suivants étaient représentés à la réunion : Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burundi, Cameroun, Tchad, République Centre Africaine, Côte d'Ivoire, République Démocratique de Congo, Egypte, Gambie, Gabon, Ghana, Kenya, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Iles Maurice, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Rwanda, République Arabe Saharaouie, Sénégal, Seychelles, Afrique du Sud, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Tunisie, Togo, Zambie et Zimbabwe.

III. CEREMONIE D'OUVERTURE

3. La cérémonie d'ouverture a commencé par l'allocution de bienvenue prononcée par Son Excellence le Ministre de la Culture d'Algérie, Mme Khalida Toumi. Dr. Ole Miaron, Secrétaire général et Représentant du Ministre de la Culture et du Patrimoine national du Kenya a également prononcé une déclaration de passation de pouvoir en qualité de Président sortant du Bureau de la Première Session de la Conférence des Ministres de la Culture de l'UA. M. Ahmed Lakhdar Hamina, célèbre cinéaste algérien et combattant de la liberté africain, a lui aussi prononcé une allocution suivie d'une déclaration de son Excellence Mr. Abdelkader Messahel, Ministre en charge des Affaires Africaines et Maghrébines aux Ministère des Affaires étrangères. Intervenant à son tour, S.E. Me Bience P. Gawanas, la Commissaire en charge des Affaires sociales de la Commission l'Union Africaine a souhaité la bienvenue aux délégués et exprimé sa gratitude au gouvernement et au peuple algériens pour l'accueil chaleureux et l'excellente organisation de la Conférence. En outre, la cérémonie d'ouverture a été honorée par la présence de Son Excellence Mr. Abdelaziz Belkhadem, Ministre d'Etat, Représentant personnel de Son Excellence Abdelaziz Bouteflika, Président de la République d'Algérie qui a prononcé un discours liminaire au nom du Président de la République.

IV. QUESTIONS DE PROCEDURE

a) Election du Bureau

4. Conformément au règlement de la Commission de l'Union Africaine et après consultation entre les pays de chaque région, un nouveau Bureau composé des pays ci-après, a été élu :

Président :	Algérie (Afrique du Nord)
1 ^{er} Vice-président :	Ghana (Afrique de l'Ouest)
2 ^{ème} Vice-président :	Zambie (Afrique Australe)

3^{ème} Vice-président : Congo (Centre Afrique)
Rapporteur : Seychelles (Afrique de l'Est)

b) Adoption de l'ordre du jour :

5. Les Ministres ont adopté l'ordre du jour avec des modifications pour inclure les nouvelles propositions faites par les Etats membres. L'ordre du jour modifié est joint en annexe 1.

c) Organisation des travaux :

6. Le programme de travail a été adopté tel que proposé (voir Annexe 2).

V. DELIBERATIONS ET CONCLUSIONS

Point 3 de l'ordre du jour : Proposition de la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Socialiste et Populaire pour soutenir la candidature de M. Farouk Hosny de la République Arabe d'Egypte au poste de Directeur Général de l'UNESCO.

7. Le Gouvernement de la Libye a présenté une proposition de soutien à la candidature de son Excellence M. Farouk Hosny, Ministre de la Culture de la République Arabe d'Egypte au poste de Directeur Général de l'UNESCO pour l'élection de 2009. Lors des débats, les Ministres ont souligné la nécessité pour l'Afrique d'assumer un rôle de premier plan au sein de l'UNESCO pour promouvoir et préserver les intérêts de l'Afrique. Ils ont aussi reconnu la place primordiale de l'Egypte dans l'histoire du monde en tant que berceau de la civilisation africaine et estimé la nécessité de présenter le candidat approprié pour représenter le Continent. A cet effet, les ministres ont entériné par acclamation la candidature de l'Egypte. Toutefois, la délégation du Burkina Faso a émis une réserve indiquant qu'elle n'avait pas reçu d'information préalable concernant cette candidature.

Point 4 de l'ordre du jour : Adoption des Conclusions et Recommandations de la réunion des Experts

8. Ayant examiné les conclusions et recommandations contenues dans le rapport de la réunion des Experts, les Ministres ont adopté ce qui suit :

a) Le Plan d'Action concernant les Industries culturelles et créatrices ;

9. Les ministres ont adopté le Plan tel que recommandé par les experts et renouvelé leur engagement quant à sa mise en œuvre, tout en reconnaissant le rôle pivot des industries culturelles et créatives dans le développement socioéconomique durable de l'Afrique. Ils ont également invité la Commission de l'Union africaine à assurer le suivi et la coordination de sa mise en œuvre.

b) Le rapport sur la création de l'Institut panafricain culturel

10. Les Ministres se sont félicités des efforts consentis par le Gouvernement d'Algérie et la Commission de l'Union africaine dans la création de cette importante institution et ont adopté les recommandations des experts.

c) Le rapport sur la création du Grand Musée d'Afrique à Alger :

11. En plus d'entériner la recommandation, les ministres ont félicité l'Algérie pour cette initiative et ont apporté leur plein soutien au projet. Ils ont aussi mis l'accent sur le caractère panafricain du Musée.

d) Le rapport relatif à l'organisation par l'Algérie deuxième Festival culturel panafricain à Alger

12. Les ministres ont adopté la proposition de l'Algérie d'organiser le deuxième Festival culturel panafricain en juillet 2009 qui coïncide avec la célébration du 40^{ème} anniversaire du premier Festival panafricain qui s'est déroulé à Alger. Ils ont également reconnu la nécessité de faire de cet événement historique un succès retentissant.

e) Résultats et recommandations de la Table Ronde

13. Adoptés tel que recommandé par les experts.

Point 5 de l'ordre du jour : Proposition de la République Unie de la Tanzanie relative à l'appui au Programme : « Les chemins de l'indépendance de l'Afrique : Le Patrimoine de la libération de l'Afrique »

14. Ce point a été inséré dans l'ordre du jour amendé, à la demande du Gouvernement de la Tanzanie et a été chaleureusement accueilli par les ministres. Il a été par la suite proposé que le soutien nécessaire soit accordé à la Tanzanie et que la Commission de l'Union africaine joue un rôle vital dans la mise en œuvre du Programme.

Point 6 de l'ordre du jour : Proposition de la République du Sénégal de soutenir le Festival mondial des Arts Nègres (FESMAN) - 2009

15. Le Gouvernement du Sénégal a présenté ce point particulier et a demandé aux ministres de soutenir cet événement et d'y participer. Compte tenu de l'importance du Festival, les délégations ont félicité le Sénégal pour l'organisation de cet événement et exprimé leur plein soutien.

Point 7 de l'ordre du jour : Proposition de la République du Burundi d'inclure un paragraphe sur l'Académie africaine des Langues (ACALAN) dans la Déclaration d'Alger

16. Les ministres ont pris note de la proposition et l'incorporation proposée a été effectuée.

Point 8 de l'ordre du jour : Examen et adoption de la Déclaration d'Alger sur l'harmonisation et la coordination des politiques, programmes et activités culturels en Afrique

17. Le projet de Déclaration d'Alger sur l'harmonisation et la coordination des politiques, programmes et activités culturels en Afrique a été adopté après les amendements nécessaires et après avoir pris en compte à la fois les points de l'ordre du jour initiaux et ceux proposés par les Etats membres.

Point 9 de l'ordre du jour : Date, lieu et thème de la troisième Conférence des Ministres de la Culture de l'UA-(CAMC3)

18. La proposition faite par le Nigeria d'accueillir la troisième session de la Conférence en 2010 a été acceptée par acclamation.

Point 10 de l'ordre du jour : Questions diverses

19. Au titre de ce point, les différentes délégations ont informé la réunion des divers événements ou activités culturels qu'elles ont organisés, prévus d'organiser ou des programmes à mettre en œuvre. Les ministres ont pris note des interventions et réitéré la nécessité pour la Commission de l'Union africaine de coordonner les principaux événements culturels du continent. S'agissant de la proposition du Gouvernement du Soudan concernant la création de l'Organisation régionale africaine pour les questions sociales, l'éducation et la culture (AFRESCO), la délégation soudanaise a informé les Ministres que l'étude a été réalisée et que le rapport sera soumis à la Commission de l'UA dans les six prochains mois.

Point 11 de l'ordre du jour : Examen et adoption du rapport de la session ministérielle

20. Le rapport a été adopté tel qu'amendé.

Point 12 de l'ordre du jour : Clôture

21. Au cours de la cérémonie de clôture, les Ministres de la Culture du Sénégal et de la République arabe sahraouie démocratique ont exprimé leurs remerciements au Gouvernement et au peuple d'Algérie ainsi qu'à la Commission de l'UA. Auparavant, un poète sud-africain renommé a récité un poème pour exprimer son admiration pour les participants et les organisateurs. De même, la Commissaire en charge des Affaires sociales a exprimé sa gratitude aux organisateurs pour leur chaleureuse

hospitalité et pour l'atmosphère cordiale dans laquelle les travaux de la Conférence se sont déroulés. Pour sa part, la Ministre de la Culture de l'Algérie a remercié ses collègues ministres et toutes les délégations pour leur participation active et leurs contributions constructives aux travaux de la réunion. Elle a également réaffirmé son invitation à assister au 2^{ème} Festival culturel panafricain prévu en juillet 2009 à Alger (Algérie).

EX.CL/475 (XIV)
Annexe 1

**DECLARATION D'ALGER SUR L'HARMONISATION ET LA
COORDINATION DES POLITIQUES, PROGRAMMES ET
ACTIVITES CULTURELS DE L'AFRIQUE**

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Cables: OAU, ADDIS ABABA

**DEUXIEME SESSION DE LA CONFERENCE
DES MINISTRES DE LA CULTURE**

DE L'UNION AFRICAINE

19-23 OCTOBRE 2008

ALGER (ALGÉRIE)

CAMC/MIN/ /Decl. (II) Rev. 2

**THÈME : *HARMONISATION ET COORDINATION DES POLITIQUES,
PROGRAMMES ET ACTIVITÉS CULTURELS***

**DECLARATION D'ALGER SUR L'HARMONISATION ET LA
COORDINATION DES POLITIQUES, PROGRAMMES ET
ACTIVITES CULTURELS DE L'AFRIQUE**

DECLARATION D'ALGER SUR L'HARMONISATION ET LA COORDINATION DES POLITIQUES, PROGRAMMES ET ACTIVITES CULTURELS DE L'AFRIQUE

Nous, Ministres africains de la Culture, réunis à l'occasion de la deuxième Session de la Conférence de l'Union africaine des Ministres de la Culture, tenue les 22 et 23 octobre 2008 à Alger, en République Populaire et Démocratique d'Algérie.

Rappelant les différentes décisions et recommandations que nous avons faites lors de notre première session tenue à Nairobi (Kenya), en 2005 dont la Charte pour la Renaissance culturelle de l'Afrique ; le Plan d'action des langues et les Statuts de l'Académie africaine des langues ; le Plan d'action pour le développement des industrielles culturelles ; la Proclamation de 2006 en tant qu'Année des langues africaines ; la tenue du premier Congrès culturel panafricain ; la création du Fonds africain du patrimoine mondial, l'étude de faisabilité pour la création de l'institut culturel panafricain, le Grand Musée de l'Afrique à Alger et l'organisation du deuxième Festival panafricain ;

Notant avec satisfaction le rythme avec lequel les Décisions et les Recommandations ont été mises en œuvre et **Reconnaissant** la nécessité d'assurer leur suivi constant et de faciliter leur mise en œuvre aux niveaux national, régional et continental ;

Nous félicitant de la contribution de l'UNESCO et des efforts louables que nos partenaires au développement déploient pour faire de la culture une priorité de leur programme de développement du continent et pour fournir l'appui technique et politique nécessaire au continent ;

Réitérant notre ferme conviction que la culture représente un ensemble de voies et moyens à travers lesquels les peuples d'Afrique, individuellement et collectivement, affirment leur identité et protègent et transmettent cette identité de génération en génération ;

Réaffirmant le rôle de la culture pour le développement durable, l'intégration continentale et la réalisation du projet de Renaissance africaine dans le cadre de l'édification d'une Afrique unie, paisible et prospère ;

Réaffirmant également l'importance de la culture dans la lutte contre les principaux défis auxquels est confrontée l'Afrique, à savoir l'épidémie du VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose ; l'extrême pauvreté, le changement climatique, le taux élevé d'analphabétisme et les conflits meurtriers ;

Reconnaissant la nécessité d'identifier et d'accroître la contribution des institutions culturelles nationales, régionales et panafricaines ; et **conscients** de la nécessité de créer un environnement viable pour leur participation à la promotion et à la protection des cultures africaines dans leurs domaines de compétence respectifs ;

Ayant examiné la proposition de la Libye relative à l'appui à apporter à la candidature de M. Farouk Hosny, Ministre égyptien de la Culture, au poste de Directeur général de l'UNESCO ;

Reconnaissant en outre l'immense potentiel des industries culturelles et créatives pour le développement social, économique et politique de l'Afrique ; et **Désireux** de relever les nombreux défis auxquels sont confrontées ces industries ;

Ayant pris note du Programme « *Les chemins de l'indépendance en Afrique : Le Patrimoine de la libération en Afrique* » proposé par la République Unie de Tanzanie en vue de préserver et de promouvoir la mémoire du Patrimoine Historique et Culturel relatif à l'histoire des mouvements de libération en Afrique, et approuvé par la Conférence générale de l'UNESCO ;

Ayant également pris note de la Décision de la SADC de promouvoir la préservation du patrimoine des mouvements de libération à travers le projet Hashim Mbita ;

Ayant en outre pris note de la communication du Ministre sénégalais de la Culture sur le troisième Festival mondial des Arts Nègres (FESMAN III) en 2009

SOMMES CONVENUS DE CE QUI SUIT :

- 1) **Adopter** le Plan d'action des industries culturelles et créatives en Afrique et assurer sa mise en œuvre dans nos pays respectifs ;
- 2) **Approuver et Soutenir** la candidature de M. Farouk Hosni, Ministre égyptien de la Culture au poste de Directeur général de l'UNESCO et demander à la Commission de l'Union africaine de soumettre cette candidature au Comité ministériel des candidatures lors de la prochaine session du Conseil exécutif de l'Union africaine en janvier 2009 et de prendre les mesures nécessaires à cet égard ;
- 3) **Approuver et Soutenir** en outre le Programme « *Les Chemins de l'indépendance en Afrique : Le Patrimoine de la libération en Afrique* » présenté par la Tanzanie et demander à la Commission de l'Union africaine de le soumettre pour examen par le Conseil exécutif ;

- 4) **Appuyer** l'important rôle que le Programme « *Les Chemins de l'indépendance de l'Afrique : Le Patrimoine de la libération de l'Afrique* » peut jouer dans la promotion de l'intégration régionale ;
- 5) **Demander** que l'étude de faisabilité sur l'Institut culturel panafricain (ICPA) soit coordonnée par la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec le Gouvernement algérien et les autres Etats membres ; et **Demander** également que l'étude soit validée par une réunion des experts des Etats membres de l'UA ;
- 6) **Appuyer** le Gouvernement algérien dans ses efforts pour :
 - a. la création du Grand Musée d'Afrique à Alger ;
 - b. l'organisation du deuxième festival culturel panafricain à Alger du 5 au 20 juillet 2009.
- 7) **Appuyer en outre** le Gouvernement sénégalais dans ses efforts de préparation du Festival mondial des Arts Nègres prévu les 1^{er} et 2 décembre 2009 à Dakar (Sénégal) ;
- 8) **Adopter** le rapport de la deuxième session du Conseil d'Administration intérimaire de l'Académie africaine des langues (ACALAN) ;
- 9) **Ratifier** la Charte de la Renaissance culturelle de l'Afrique **Mettre en œuvre** d'autres instruments adoptés par la première session à Nairobi et entérinés, par la suite, par nos Chefs d'Etat et de gouvernement ;
- 10) **Créer** un environnement viable et les infrastructures nécessaires pour le développement des industries culturelles et créatives en Afrique ;
- 11) **Accepter** la proposition du Nigeria d'abriter la troisième session de la Conférence de l'Union africaine (UA) des Ministres de la Culture (CAMC 3) en 2010 ;
- 12) **Prendre note** :
 - a) du Rapport du premier Congrès culturel panafricain de l'Union africaine (CCPA I) et de la proposition relative à l'organisation du deuxième congrès culturel panafricain (CCPA II) en 2009 ;
 - b) du Rapport de la réunion sur le partenariat Afrique/Union européenne sur les biens culturels ;
 - c) du Rapport d'activités de l'Observatoire des politiques culturelles en Afrique (OCPA) ;

- d) des Recommandations de la Table Ronde d'Alger sur le partenariat entre l'Union africaine et les institutions culturelles panafricaines ;
 - e) de la Déclaration de Tshwane sur l'Industrie du Film et de l'Audiovisuel ;
 - f) du Rapport du Fonds africain du patrimoine mondial (AWHF) et **Appuyer** les activités du Fonds ;
 - g) des efforts que l'UNESCO déploie pour la promotion de la culture africaine ;
- 13) **Prendre note également** des divers événements/festivals culturels qui seront organisés sur le continent et **Exhorter** tous les Etats membres de l'UA, les Communautés économiques régionales, les Institutions culturelles panafricaines et les partenaires au développement à apporter leur soutien à ces événements et à y participer activement ;
- 14) **Demander** à la Commission de l'Union africaine de :
- a) Populariser le Plan d'action des industries culturelles et créatives ;
 - b) Promouvoir la sensibilisation sur les résultats de la présente Conférence dans les Etats membres ;
 - c) Soumettre des rapports sur la mise en œuvre des décisions et recommandations de la présente Conférence au Conseil exécutif et à la Conférence ;
 - d) Suivre de près et coordonner les importants événements culturels panafricains et en faire rapport à la troisième session de la Conférence (CAMC 3).

FAIT À ALGER, LE 23 OCTOBRE 2008

EX.CL/475 (XIV)
Annexe 2

**PLAN D'ACTION POUR LES INDUSTRIES
CULTURELLES ET CREATIVES EN AFRIQUE**

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 0115517 700
Website: www.africa-union.org

**DEUXIEME SESSION DE LA CONFERENCE
DES MINISTRES DE LA CULTURE DE L'UA
19-23 OCTOBRE 2008
ALGER (ALGERIE)**

CAMC/MIN/2(II) Rev. 1

**THÈME : *HARMONISATION ET COORDINATION DES POLITIQUES,
PROGRAMMES ET ACTIVITÉS CULTURELS***

**PLAN D'ACTION POUR LES INDUSTRIES
CULTURELLES ET CREATIVES EN AFRIQUE**

Table des matières

- I. Préambule
- II. Introduction
- III. Objectifs fondamentaux
- IV. Objectifs spécifiques
- V. Stratégie globale et secteurs prioritaires clé
- VI. Plan d'action
- VII. Coopération interafricaine et internationale
- VIII. Calendrier et phases
- IX. Suivi et Evaluation
- X. Rôle des parties prenantes
- XI. Conclusion

I. PREAMBULE

1. Ce Plan d'action est une version actualisée du Plan d'action de Dakar sur les industries culturelles, adopté en 1992 par les Chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA. Vu l'importante période de temps écoulée depuis son adoption et les réalités locales, régionales et mondiales changeantes qui influencent la production, la distribution et la consommation de biens et services culturels, la Commission de l'Union africaine a jugé nécessaire de mettre à jour le Plan d'action et d'insuffler un dynamisme nouveau aux industries culturelles. Le Plan révisé a été soumis à la première session de la Conférence des ministres africains en charge de la Culture, tenue en décembre 2005 à Nairobi (Kenya). Les Ministres ont examiné le Projet de document et l'ont adopté en le principe, mais ont demandé à la Commission de l'UA d'améliorer le document, en prenant en considération les enjeux actuels et nouveaux qui relèvent de la culture et des autres secteurs du développement social. Ainsi, le présent Projet s'inspire de tous les programmes et conventions sur le développement culturel adoptés par les différentes institutions panafricaines et internationales, y compris le Sommet mondial de Copenhague sur le développement social ; la Déclaration de l'ONU sur les objectifs du millénaire pour le développement (OMD) ; le Sommet mondial de Johannesburg sur le développement durable en 2002 ; la Convention de l'UNESCO sur la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles ; la Vision, mission et l'orientation stratégique de la Commission de l'UA (2004-2007) ; la Charte de l'UA sur la renaissance culturelle africaine et d'autres forums ainsi que les divers instruments dans différents secteurs de la culture y compris les langues africaines, les patrimoines matériels et immatériels et les valeurs africaines. Par ailleurs, le Plan d'action puise également dans les secteurs prioritaires clé de la Commission de l'UA pour les quatre (4) prochaines années tel qu'indiqué par les nouveaux dirigeants de la Commission.

II. INTRODUCTION

2. L'UNESCO définit les industries culturelles comme étant des industries qui génèrent des biens tangibles ou intangibles à la fois créatifs et artistiques, et qui ont le potentiel de créer de la richesse et de générer des revenus à travers l'exploitation des biens culturels et la production des biens et des services (traditionnels et modernes), basés sur la connaissance. En général, les industries culturels concernent également : la publicité, l'architecture, l'artisanat, le mobilier design, les créations de mode, les films, la vidéo et les autres, la production vidéo audiovisuelle, le design graphique, les logiciels éducatifs et de loisirs, les enregistrements et la diffusion en direct de musique, les arts du spectacle et le divertissement ; la TV, les transmissions radiophoniques et via l'internet, les arts visuels et anciens ainsi que l'écriture et l'édition.

3. La définition de l'UNESCO indique clairement que le terme « industries culturelles » est pratiquement interchangeable avec le concept d' « industries créatives ». Alors que la notion d' « industries culturelles » met l'accent sur les industries basées sur le patrimoine, la connaissance traditionnelle et les éléments artistiques, produits de la créativité, la notion d' « industries créatives » insiste sur la

créativité individuelle, l'innovation ainsi que le talent et la capacité à exploiter les aptitudes intellectuelles ;

4. Le Plan d'action est destiné à servir de véhicule pour la mise en œuvre des différentes déclarations faites, des chartes, des conventions et des accords internationaux conclus aux niveaux africain et international par les Chefs d'Etat et de gouvernement.

5. Les mécanismes de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre vont garantir non seulement la mise en œuvre du Plan d'action, de manière durable mais aussi une meilleure coordination des actions aux niveaux national, régional et continental et surtout un suivi et une évaluation soutenus.

6. Les Etats membres sont appelés à utiliser le Plan d'action pour développer et mettre en œuvre leurs propres plans d'action à court, moyen et long termes pour développer le potentiel social et économique de leurs ressources culturelles et créatrices, en collaboration avec l'Union africaine, les Communautés économiques régionales et les partenaires appropriés.

III. OBJECTIFS FONDAMENTAUX

7. L'objectif primaire de ce Plan d'action est d'exploiter à bon escient le vaste potentiel économique et social des ressources culturelles et créatrices africaines dans le cadre du processus de développement global africain et de favoriser une amélioration tangible des niveaux de vie des artistes et créateurs africains et leurs familles y compris les communautés tout en contribuant au développement durable et équitable et à la réalisation des OMD à travers la création d'emplois et l'autonomisation de la communauté.

8. Les autres objectifs spécifiques consistent à :

- (a) Faciliter la sauvegarde, l'organisation, la production, la promotion, la distribution, et l'exposition et des industries culturelles et créatrices africaines ;
- (b) Positionner l'Afrique dans des perspectives où elle peut entièrement bénéficier des stratégies de développement, des technologies et des marchés futurs aussi bien le secteur de la culture que dans d'autres secteurs.

IV. OBJECTIFS SPECIFIQUES

9. Ces objectifs peuvent être divisés en trois volets : Développement, économique, social et politique appliqué largement à travers les différents secteurs.

Développement économique :

10. Les objectifs spécifiques consisteraient à :

- (a) générer de nouvelles ressources pour le développement économique de l'Afrique et la création de nouveaux emplois et de nouvelles opportunités génératrices de revenus ;
- (b) ouvrir de nouveaux marchés pour les biens et services culturels africains à l'intérieur et à l'extérieur de l'Afrique ;
- (c) renforcer la compétitivité des biens culturels africains dans le cadre de la mondialisation et de la libéralisation des marchés ;
- (d) améliorer les capacités nationales afin de sauvegarder et de promouvoir les biens culturels ;
- (e) renforcer les initiatives privées et communautaires des petites et moyennes entreprises ;
- (f) consolider l'organisation et la protection des créateurs et artistes ;
- (g) créer un marché commun culturel africain et développer la coopération intra-africaine ;
- (h) créer une plate-forme commune africaine pour l'accès des produits et services culturels et créatifs au marché mondial.

Développement social :

11. Les objectifs spécifiques au niveau du développement social seraient de :

- a) renforcer l'identité culturelle africaine et la créativité et élargir la participation civique au développement culturel endogène ;
- b) reconnaître la dimension culturelle du développement durable en Afrique ;
- c) créer de nouveaux forums pluralistes d'expression culturelle favorisant l'installation de la démocratie dans les sociétés africaines conformément à la Convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle ;
- d) renforcer l'identité culturelle africaine et la créativité et élargir la participation des personnes au développement culturel endogène

Développement politique :

12. A cet égard, les actions prioritaires spécifiques du Plan d'action seraient de :
- a) réaliser l'intégration régionale à travers l'utilisation de la culture dans ses différentes manifestations ;
 - b) réduire la dépendance de l'Afrique vis-à-vis du monde extérieur en matière de production et de distribution des biens culturels ;
 - c) adopter une position africaine commune afin de renforcer les capacités de l'Afrique lors des négociations internationales, et définir les secteurs prioritaires pour l'Afrique ;
 - d) adopter des réponses flexibles aux initiatives du secteur privé africain pour le développement des industries culturelles et créatrices ;
 - e) promouvoir de nouveaux partenariats institutionnels entre le secteur public, le secteur privé et la société civile, tel préconisé dans le cadre de l'Alliance mondiale de l'UNESCO pour la diversité culturelle et le Programme du NEPAD de l'UA ;
 - f) développer la coopération sud/nord ainsi que la coopération sud/sud et un véritable partenariat sur la base de l'appropriation et d'un esprit d'initiative africains lors de la conception et de la mise en œuvre des programmes ;
 - g) encourager les décideurs qui gèrent le potentiel économique des industries culturelles et créatrices à garantir leur intégration dans les stratégies de développement ;
 - h) créer un environnement favorable aux partenaires au développement afin qu'ils puissent appuyer les efforts africains destinés à la mise en œuvre de ses secteurs prioritaires clé relevant du domaine de la culture ainsi que dans d'autres domaines du développement social.

V. STRATEGIE GLOBALE ET SECTEURS PRIORITAIRES CLE

Stratégie globale

13. Vu la nature complexe et rapidement changeante du contexte dans lequel sont produits, distribués et utilisés les biens et services culturels, la stratégie globale souhaite exploiter les cadres déjà existants et encourager le développement de nouvelles approches en exploitant les ressources internes et externes disponibles et potentielles. Ceci pourrait être réalisé à travers l'amélioration des méthodes d'information, d'organisation, de gestion et le développement des réseaux de coopération. La stratégie vise également à renforcer le partenariat et à améliorer le rôle des secteurs

public et privé tant aux niveaux national, sous-régional, régional, panafricain qu'international.

Secteurs prioritaires clé :

14. En ce qui concerne les secteurs prioritaires, il faudrait :
- a) **renforcer l'appropriation et la gestion africaines des processus et stratégies qui seront élaborés comme cadres de ce Plan d'action ;**
 - b) **répondre aux besoins en matière de données statistiques concernant les industries culturelles et créatrices ;**
 - c) **renforcer les capacités institutionnelles et législatives aux niveaux national, régional et continental ;**
 - d) **renforcer la capacité des parties prenantes ;**
 - e) **faciliter l'accès aux marchés et à l'audience ;**
 - f) **améliorer les infrastructures liées aux industries culturelles et créatives ;**
 - g) **améliorer les conditions de travail des artistes, créateurs, acteurs et opérateurs d'Afrique ;**
 - h) **cibler et habiliter les femmes, les groupes vulnérables, y compris les artistes et créateurs handicapés, les réfugiés et les communautés pauvres ;**
 - i) **protéger les droits de propriété intellectuelle et les marques africains ;**
 - j) **préserver le patrimoine culturel matériel et immatériel et le savoir indigène ;**
 - k) **mobiliser les ressources pour la mise en œuvre durable du Plan d'action pour le développement des industries culturelles et créatrices en Afrique.**

VI. PLAN D'ACTION

1^{er} Secteur prioritaire : instituer l'appropriation et la gestion africaines des processus et stratégies qui seront élaborés comme cadres de ce Plan d'action ;

Objectif :

- 1) traduire en action la vision, la mission et le cadre stratégique de l'Union africaine, y compris l'initiative du NEPAD qui souligne la nécessité pour l'Afrique de résoudre ses problèmes propres à travers ses propres moyens, la coopération active des partenaires et des parties prenantes appropriés aux niveaux local, national, régional, continental et international ;
- 2) renforcer la philosophie de l'appropriation et de l'esprit d'initiative africains, base essentielle de toute action sur le Continent pour une stratégie de développement conçue par les Africains pour répondre aux intérêts et aux besoins de l'Afrique ;

Stratégies :

- 1) assurer le leadership politique et l'engagement pour la création d'un environnement favorable et des politiques adéquates pour l'investissement dans le développement des industries culturelles ;
- 2) Développer et renforcer les capacités de l'Afrique pour, entre autres, adopter une position commune sur les questions internationales liées au développement des industries culturelles et créatives, et institutionnaliser un dialogue régulier avec les partenaires intéressés par le développement des industries culturelles et créatives en Afrique ;
- 3) Renforcer le rôle de l'Union Africaine et des Etats membres quant à la création d'un environnement favorable au secteur privé et à la société civile afin que ceux ci assument leur rôle dans le cadre de valeurs partagés et en ayant comme objectif de contribuer au développement de l'Afrique ;
- 4) utiliser la culture comme milieu clé d'intégration pour le Continent et au niveau des Communautés économiques régionales ;
- 5) prendre une Position commune africaine dans le secteur des biens et services culturels et créatifs ;
- 6) promouvoir l'appropriation du cadre et des stratégies par les Etats membres africains et les parties prenantes tout en renforçant le leadership de l'Union africaine pour la coordination et la cohérence ;
- 7) créer un environnement favorable pour les parties prenantes, institutions et société civile africaines pour s'assurance et contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action sous l'égide de l'Union africaine et des Etats africains.

Actions recommandées :

- 1) adopter des politiques culturelles nationales assurant la promotion et garantissant

le développement des produits culturels et des nouvelles formes culturelles ainsi que la viabilité de l'intégrité de la production culturelle comme l'arène de la créativité et du développement social ;

- 2) élaborer et formuler des stratégies relatives les mesures à prendre au niveau des différents aspects de la culture dans le cadre des politiques intégrées et cohérentes de développement économique et culturel ;
- 3) coordonner et harmoniser les politiques dans les secteurs de la culture, des langues, de l'éducation et de la communication, en vue de promouvoir le développement endogène de la culture africaine ;
- 4) coordonner les politiques culturelles, sociales et économiques de même que les politiques appliquées en matière de développement urbain et rural en vue de promouvoir et faciliter l'accès et la participation de toute la population aux activités culturelles, ainsi que la consommation de biens culturels de qualité ;
- 5) renforcer les capacités de l'Union africaine en matière du suivi de la mise en œuvre des politiques et stratégies pour le développement des industries culturelles et de consolidation des partenariats avec les institutions culturelles panafricaines ainsi que les organisations internationales traitant de la promotion des industries culturelles et créatrices africaines ;
- 6) soutenir les nouvelles initiatives visant à contribuer aux efforts de l'Union africaine pour le développement des industries culturelles et créatrices en Afrique ;
- 7) encourager l'utilisation des TIC à tous les niveaux, particulièrement les formes technologiques qui favorisent l'expansion du marché, conservent le contenu intellectuel et facilitent la production de qualité.

2^{ème} Secteur prioritaire : Répondre aux besoins en données statistiques sur les industries culturelles et créatrices

Objectif :

Elaborer des politiques, stratégies et plans d'action adéquats à travers des données fiables actualisées et complètes.

Stratégie

- 1) dresser l'état ou faire l'inventaire des activités culturelles, structures, ressources existantes et des importants produits de valeur dans les pays africains ;
- 2) identifier et renforcer les spécificités et forces sectorielles régionales pour permettre la rationalisation de la législation, des politiques et des ressources ;

- 3) effectuer des recherches sur les contributions économiques des industries culturelles et créatrices aux économies des Etats membres ;
- 4) créer l'Institut culturel panafricain proposé comme mécanisme continental de coordination/groupe de réflexion culturel pour trouver les informations et débattre de la situation de chaque sous-secteur.

Actions recommandées :

- 1) effectuer une évaluation et une analyse de la situation présente sur la base des données recueillies pour étudier son impact sur :
 - les organisations, structures et entreprises impliquées dans la production et la diffusion des biens et services culturels, pays par pays, secteur par secteur (édition de livre, industries de l'audiovisuel et du disque, arts et artisanat, tourisme, etc.) ;
 - Les intellectuels, artistes, créateurs, artisans et autres spécialistes concernés par la qualité et la quantité des biens produits, commercialisés, exportés et importés.
- 2) entreprendre des études approfondies sur les défis existants et potentiels (économiques, politiques, fiscaux, juridiques, culturels, etc.) liés au développement des industries culturelles ;
- 3) analyser les traités, accords et conventions existants portant sur la coopération économique et culturelle, ainsi que sur la douane, en vue de les adapter aux nouvelles exigences du Marché commun culturel africain tout en prenant en considération les recommandations, conventions et autres instruments internationaux de normalisation adoptés dans ces secteurs ;
- 4) faciliter la recherche et le développement à l'échelle nationale et régionale pour évaluer la contribution des industries culturelles quant à leur conformité avec les objectifs d'un développement socioéconomique durable ;
- 5) promouvoir la collecte de données et créer des bases de données, portails Internet, répertoires de référence sur la culture et les industries culturelles ;
- 6) analyser les politiques, mesures législatives et autre réglementation affectant les œuvres de création ainsi que la production et la diffusion, l'exportation et l'importation des biens culturels, en vue de les adapter aux exigences du Marché commun culturel africain ;
- 7) étudier et adapter au contexte africain les mécanismes existant dans les pays étrangers dans le domaine de financement et de soutien aux activités créatrices, la production et la diffusion des biens et services culturels ;

- 8) promouvoir la recherche et l'innovation, la conception, l'utilisation de nouvelles formes d'expression et de nouveaux produits d'un caractère original à commercialiser tout en veillant à ce qu'ils sont issus de la créativité culturelle africaine ;
- 9) inventorier les potentialités économiques et culturelles du développement d'industries créatrices culturelles à travers l'exécution de :
- **études de marketing au niveau national et international.**
 - études de rentabilité des investissements dans les différents domaines du secteur, indiquant les ressources et emplois qui peuvent être créés à travers ces investissements.
 - créer et mettre à jour les banques de données sur les industries culturelles au plan national, régional et panafricain, dans le cadre d'un réseau africain de banques de données et d'un système africain d'échange d'informations culturelles en coopération avec les organismes régionaux et panafricains compétents, ainsi qu'avec l'Observatoire africain sur la politique culturelle.
 - prendre l'initiative de réaliser et de maintenir un inventaire des opérateurs culturels et entrepreneurs dans les différents secteurs culturels en Afrique.
 - contribuer à la publication des documents actualisés sur la situation actuelle des différents secteurs de l'industrie culturelle et les publier sur le site internet.
 - préparer et diffuser des rapports périodiques évaluant la valeur du secteur culturel et son impact sur le développement en Afrique.

3^{ème} SECTEUR PRIORITAIRE :

Renforcement des capacités institutionnelles et législatives au niveau national, sous régional et continental

Objectifs :

Renforcer la capacité des institutions locales, nationales, régionales et panafricaines en favorisant et en faisant la promotion du développement des industries créatrices de façon à garantir les intérêts sociaux et économiques africains dans la formulation et la mise en œuvre de politiques inclusives de développement.

Stratégies :

- 1) veiller à ce que le secteur public et les institutions nationales, sous régionales et africaines fournissent des mécanismes légaux et institutionnels transparents pour faciliter l'accès des parties prenantes locales à leurs interlocuteurs sectoriels dans les Ministères ;
- 2) développer un cadre approprié pour la création, l'intégration et l'harmonisation des instruments institutionnels opérationnels, requis pour une mise en œuvre efficiente et effective du Plan d'action pour le développement des industries culturelles et créatrices en Afrique.

Actions recommandées :

- 1) renforcer la capacité institutionnelle dans les Ministères clé concernés par le développement d'industries culturelles et créatrices, y compris les Ministères de la culture, du tourisme, de l'orientation nationale, du commerce et de l'industrie, des affaires étrangères, du travail et des finances ;
- 2) créer les départements en charge du développement des industries culturelles et créatrices dans les Etats membres, Communautés économiques régionales et autres organismes régionaux en charge de l'intégration économique ; et inclure dans leurs protocoles des clauses favorables à la circulation des produits culturels, la publication des œuvres culturelles, l'annulation partielle ou totale des taxes sur les œuvres culturelles et au paiement en monnaies nationales pour le commerce des biens culturels ;
- 3) créer des divisions appropriées dans chaque sous-secteur pour entraîner le développement durable dans chaque sous-secteur des industries culturelles et créatrices, tout en intégrant les programmes sous-sectoriels sous l'égide des ministères appropriés ;
- 4) établir un programme et une mission clairs pour chaque organisme parapublic ou division ayant un impact sur d'autres organismes ou divisions dans le même ministère, ainsi que sur ceux relevant d'autres ministères.

4^{ème} SECTEUR PRIORITAIRE:

Renforcement des capacités des parties prenantes

Objectif :

Autonomiser les artistes et créateurs africains et renforcer leurs capacités pour assurer une meilleure productivité et qualité des produits et services ;

Stratégies :

- 1) renforcer les capacités des personnes, groupes, associations ou institutions dans leurs efforts pour la réalisation de résultats concrets dans les métiers culturels respectifs et procéder à la mise à jour régulière des indicateurs afin de permettre l'utilisation, à bon escient, de nouvelles méthodes et de bonnes pratiques ;
- 2) soutenir les différents secteurs des industries culturelles et créatives dans la planification, l'organisation et la gestion des entreprises à petite échelle pour la promotion, la protection et la distribution des biens et services culturels;
- 3) développer et promouvoir des plans d'action stratégiques dans chaque secteur, en coopération avec les associations, fédérations et confréries professionnelles panafricaines pour créer des programmes et projets concrets pour renforcer leurs secteurs respectifs.

Actions recommandées :

- 1) développer des programmes de formation dans tous les aspects de la chaîne de valeur des industries culturelles et créatrices, de la création à la production, de la distribution à l'exposition ou commercialisation et sensibilisation du public, puisque cela est essentiel pour le développement des produits culturels de qualité ;
- 2) créer des infrastructures de formation en vue de promouvoir le professionnalisme dans toutes les activités culturelles de production et de création, et améliorer la formation des artistes créateurs et du spectacle, ainsi que celle des techniciens et des responsables de la conception, de la mise en œuvre et de la gestion des projets culturels, y compris les entreprises impliquées dans la production et la commercialisation des biens et services culturels, et celles chargées de la maintenance des équipements ;
- 3) renforcer l'esprit d'entreprise culturel à travers la formation basée sur les besoins et l'autonomisation des producteurs de produits culturels (particulièrement les femmes, enfants, et autres groupes créatifs mais vulnérables) et la garantie qu'ils génèrent des revenus décents de leurs efforts de production, et leur offrir des opportunités d'accès au marché ;
- 4) prêter une attention particulière au rôle de l'artiste dans la société en :
 - soutenir une grande variété de personnes et d'entreprises désireuses d'exploiter entièrement les talents artistiques profondément ancrés dans le patrimoine culturel national pour les artistes et les économies de ces pays ;

- garantir que les artistes soient en mesure d'utiliser les mécanismes sophistiqués d'appui et puissent rechercher l'aide des agents pour développer un créneau de marché ;
- 5) promouvoir à la fois les fabricants et les canaux de distribution, pour assurer la commercialisation des créations des artistes ;
 - 6) encourager le développement des associations sectorielles des artistes pour faire pression au nom de leurs membres afin de les aider à acquérir les droits accordés à d'autres travailleurs (sécurité sociale, indemnités de chômage, retraite, etc.) ;
 - 7) explorer l'utilisation des technologies numériques pour la production et l'exposition des produits de l'industrie culturelle, particulièrement la musique et le cinéma ;
 - 8) créer un forum national et régional permanent des entrepreneurs culturels et en initiant dans ce cadre la création d'un site Internet sur les industries culturelles et créatrices en Afrique ;
 - 9) Renforcer la capacité des institutions culturelles, ministères et départements de la culture ainsi que celle des entrepreneurs dans la culture en ;
 - (a) créant les fonds de mobilité et d'autres mécanismes pour promouvoir et faciliter la circulation des artistes, concepteurs, gestionnaires, œuvres, biens et services ;
 - (b) faisant l'inventaire des institutions culturelles de l'Afrique et en renforçant leurs capacités pour le bénéfice des parties prenantes dans la culture ;
 - (c) identifiant et mobilisant les opportunités de formation pour les parties prenantes dans la culture, la direction culturelle, l'administration culturelle et le patrimoine culturel, l'industrie culturelle et la gestion d'entreprise, ainsi que l'esprit d'entreprise culturel dans le cadre de la coopération régionale ;
 - (d) faisant la promotion des programmes d'échange au niveau des pays pour utiliser entièrement les potentialités du capital humain pour l'encadrement et l'appui dans le secteur de l'administration et la gestion des arts ainsi que les entrepreneurs dans le domaine de la culture ;
 - (e) documentant les études de cas des bonnes pratiques dans les Etats membres des organisations, fondations et entreprises des arts et de la culture pour diffuser et partager les leçons apprises à travers l'Afrique.

5^{ème} SECTEUR PRIORITAIRE :

Création d'un environnement favorable pour l'investissement et le développement de l'industrie

Objectif

Créer les conditions favorables et accorder un appui institutionnel aux investisseurs dans le secteur des industries créatrices en Afrique tout en protégeant les valeurs et le patrimoine africains.

Stratégies

Utiliser les normes internationales et créer de nouveaux mécanismes et l'environnement favorable pour promouvoir l'investissement dans les industries créatrices africaines.

Actions recommandées :

- 1) encourager des banques commerciales dans les pays membres à garder en réserve un certain pourcentage de leur portefeuille de prêt pour le développement des industries culturelles et créatrices ;
- 2) encourager les liens entre les entreprises publiques et privées pour la création d'emplois et la production de biens et services dans les industries culturelles et créatrices ;
- 3) créer un cadre légal et réglementaire approprié et un environnement favorable aux investissements à travers les politiques appropriées pour attirer l'investissement international et encourager les entrepreneurs à investir dans le secteur culturel et créatif tout en protégeant les droits d'auteurs et le patrimoine africain.

6^{ème} SECTEUR PRIORITAIRE :

Accès aux marchés et au public

Objectifs :

Créer le Marché commun africain, et faciliter l'accès au marché mondial pour les produits et services créatifs africains.

Stratégies :

- 1) utiliser les cadres juridiques existants pour l'intégration sociale, économique et politique de l'Afrique pour créer le marché commun africain et développer les accords commerciaux spécifiques sur l'accès au marché mondial. Ces négociations incluront les Commissions de commerce et d'industrie, la Culture et les affaires étrangères ;

- 2) utiliser les TIC dans le développement de marché

Actions recommandées :

Concernant le développement du marché et du public africains

- 1) donner aux industries culturelles et créatrices leur place en tant que préoccupation pour les autorités de développement, de façon à ce qu'elles ne risquent pas d'être marginalisées dans le processus de développement mondial et dans les stratégies des Communautés économiques régionales ;
- 2) mettre en place immédiatement et de manière expérimentale un cadre juridique et institutionnel pour le développement des produits culturels et créatifs et leur libre circulation dans tous les pays africains comme prélude à l'entière mise en œuvre de la Communauté économique africaine ;
- 3) accorder de manière systématique à la culture une « subvention politique » dans la forme de mesures législatives et fiscales pour promouvoir les industries culturelles, en particulier ;
- 4) prendre les mesures spéciales pour promouvoir la production et la distribution, et pour soutenir le commerce des produits culturels et créatifs dans le Marché commun culturel africain comme reflété dans la 'Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles' adoptée récemment par l'UNESCO ;
- 5) prendre en considération dans le Protocole sur la Culture à annexer au Traité créant la Communauté économique africaine, tous les aspects juridiques et institutionnels relatifs à l'organisation des espaces culturels africains (circulation des produits et auteurs, fiscalité, méthodes de paiement, etc.) (pour la création du marché africain) ;
- 6) garantir les liaisons en aval et en amont entre les industries culturelles et créatrices et le secteur industriel conventionnel, y compris les liaisons entre les producteurs ruraux et urbains ;
- 7) Identifier les débouchés et fournir des informations à jour sur les opportunités de marché au niveau national, régional et international ;
- 8) renforcer les capacités des investisseurs locaux et fournir les incitations fiscales aux petites et moyennes entreprises dans le secteur culturel.

Concernant l'accès aux marchés mondiaux

- 9) faciliter l'accès significatif des produits culturels et la circulation des artistes africains dans les marchés régionaux et internationaux ;
- 10) Garantir que la mondialisation œuvre pour l'amélioration de la situation de l'Afrique en rassemblant les acteurs/producteurs mondiaux et locaux des biens et services culturels ; garantir aussi que les mécanismes internationaux aident à faciliter la promotion et l'exposition de ces produits au public mondial ;
- 11) créer les infrastructures de production et de présentation pour les produits et services produits ou fabriqués en Afrique ;
- 12) adopter des législations nationales contre les monopoles et encourager les Communautés régionales (CER) dans ce processus ;
- 13) réaliser des études de marché et des recherches sur le marché mondial en vue de développer les partenariats et créer les réseaux, créer les tendances et les programmes de développement ;
- 14) donner la priorité à la formation des gestionnaires compétitifs pour la conception et la commercialisation des produits culturels ;
- 15) soutenir les industries culturelles pour augmenter la capacité de production et améliorer la qualité des produits tout en préservant leur originalité esthétique ;
- 16) renforcer l'action promotionnelle pour faire connaître les valeurs des créateurs et biens culturels africains à la fois au niveau national et international, et pour obtenir une grande part du marché ;
- 17) garantir l'utilisation des TIC pour intensifier la production et la distribution de biens culturels dans le marché mondial ;
- 18) faciliter l'intégration des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans tous les programmes de développement culturel ;
- 19) créer des programmes de développement pour le transfert de technologies et la formation, dans le secteur de la production audiovisuelle et la gestion du patrimoine culturel immatériel ;
- 20) publier toutes les informations existantes sur les sites Web ;

- 21) développer le commerce électronique en formant les réseaux d'entreprise pour mieux défendre et protéger les droits ;
- 22) contribuer à un site sur les industries culturelles en Afrique en partenariat avec les organisations régionales ;
- 23) faciliter le contact et les réseaux de spécialistes à travers la création de bulletins de liaison et 'serveurs de liste'.

7^{ème} SECTEUR PRIORITAIRE :

Amélioration d'infrastructures pour le développement des industries culturelles et créatives et des conditions de travail des artistes et créateurs en Afrique

Objectifs :

Améliorer la qualité et la quantité des biens et services culturels, et moderniser les technologies et outils utilisés ainsi que les méthodes et structures de production et diffusion des biens et services culturels ;

Stratégie :

Améliorer et contrôler la qualité des produits et des services culturels, tout en augmentant la quantité produite.

Actions recommandées :

- 1) améliorer et contrôler la qualité des biens et services culturels tout en augmentant les quantités produites en créant les outils de normalisation et de production en masse ;
- 2) créer les mécanismes et les instruments pour standardiser et produire massivement les biens et services culturels ;

8^{ème} SECTEUR PRIORITAIRE :

Amélioration des conditions de travail des artistes, créateurs, acteurs et opérateurs d'Afrique ;

Objectif :

Améliorer le statut des artistes et des créateurs en leur assurant des conditions légales et économiques nécessaires à l'exercice de leur travail de création et garantir la protection de leur droit d'auteur qui comprend leur protection contre le piratage.

Actions recommandées :

- 1) Améliorer et renforcer les cadres de protection sociale existants en vue d'en faire bénéficier les artistes, les créateurs et leurs familles actuellement exclus et ce, à travers un statut spécifique aux artistes et créateurs ;
- 2) Améliorer la sécurité, la santé et l'hygiène sur les lieux de travail ;
- 3) Garantir la liberté d'expressions aux artistes et aux créateurs

9^{ème} SECTEUR PRIORITAIRE :

Ciblage et autonomisation les femmes, groupes vulnérables d'artistes et créateurs handicapés, réfugiés, et des communautés pauvres ;

Objectif :

- 1) garantir la création d'emplois et la réduction de la pauvreté à travers les programmes et politiques pour le développement des industries culturelles et créatrices ciblant également les groupes vulnérables, les jeunes et les femmes ayant un potentiel de création ;
- 2) garantir également que leur participation dans les processus de développement, de mise en œuvre et d'évaluation soit promue à tous les niveaux ;
- 3) créer les programmes d'autonomisation pour les femmes et les jeunes à travers la formation et les programmes pour l'obtention et la création d'emplois dans le domaine des industries culturelles et créatrices ;

Stratégies :

- 1) investir dans et autonomiser les organisations de jeunes et de femmes en valorisant leurs talents créatifs et leurs contributions à la productivité ;
- 2) intégrer les programmes ciblant les groupes vulnérables d'artistes et de créateurs ;
- 3) autonomiser à travers la formation mais également l'implication de l'esprit d'entreprise et la participation des artistes et créateurs vulnérables ;
- 4) créer des entreprises coopératives économiquement viables et des centres dédiés à la création pour les artistes et créateurs vulnérables, dans le cadre du plan d'action de la Conférence panafricaine sur les coopératives (Yaoundé 2000) ;
- 5) reconnaître le rôle des femmes dans l'économie informelle.

10^{ème} SECTEUR PRIORITAIRE :

Protection des droits de propriété intellectuelle et marques africains :

Objectifs

Garantir que les créations artistiques et leurs créateurs soient protégés par les organisations nationales et internationales sur la propriété intellectuelle, avec le support entier des établissements nationaux d'application des lois.

Stratégies

- 1) adopter la législation et les mesures appropriées pour la protection des Droits africains de propriété intellectuelle ;
- 2) utiliser les instruments politiques/juridiques nationaux, sous-régionaux, continentaux et internationaux existants (ex. conventions) visant à protéger les industries culturelles et créatrices de l'abus ; créer de nouveaux cadres institutionnels et juridiques quand cela est requis.

Actions recommandées :

- 1) soutenir, renforcer et coopérer avec l'Organisation africaine de propriété intellectuelle (OAPI) basée à Yaoundé (Cameroun) pour lui permettre de jouer son rôle de leadership en Afrique ;
- 2) encourager et soutenir la création ou le renforcement des organisations et sociétés d'auteurs et créateurs dans chaque secteur au niveau national, sous-régional et africain ;
- 3) soutenir les sociétés de collecte dans leurs efforts pour suivre et administrer les droits d'auteurs, puisque ce sont ces sociétés qui se dressent entre les systèmes juridiques et financiers ;
- 4) créer un secteur sur les droits d'auteurs et droits voisins dans les Organisations régionales africaines sur la propriété industrielle, comme (ARIPO) basée à Harare (Zimbabwe), ALECSO, en Afrique du Nord et d'autres à créer ;
- 5) développer et mettre en œuvre les programmes interrégionaux pour traiter les violations des droits d'auteurs à travers les efforts combinés pour mettre en œuvre une politique efficace de coopération sous-régionale, régionale et panafricaine pour la protection et la promotion des droits d'auteur et droits voisins d'une part et la lutte contre le piratage d'autre part. Ces stratégies régionales pour limiter le piratage en particulier, devraient inclure ;

- 6) augmenter les ressources financières et en personnes pour lutter contre le piratage aux frontières ;
- 7) conclure les accords bilatéraux pour limiter le piratage, comme celui entre l'Association des interprètes du Nigeria (PMNA) et l'Union des musiciens du Ghana (MUSIGA) ;
- 8) développer les outils informatiques pour prendre en charge les droits d'auteurs ; et promouvoir le développement d'un réseau dense d'organisations publiques et privées qui encouragent et protègent les créations artistiques ; et intégrer les questions concernant le commerce électronique dans les préoccupations traditionnelles en matière de droits d'auteurs et de protection ;
- 9) développer les stratégies communes pour lutter contre le piratage, la copie illégale et en particulier l'impact des nouvelles formes de technologies qui réduisent les signaux sonores et visuels des messages électroniques à travers la technologie de transmission informatique, technologie de téléphonie cellulaire et logiciels MP3 ;
- 10) plaider pour l'adoption de conventions internationales sur les droits d'auteurs et droits voisins et adopter la législation et les mesures appropriées dans chaque pays pour une Stratégie africaine cohérente ; (note de bas de page) ;
- 11) garantir la coordination entre les états, tout en encourageant ceux n'ayant pas encore ratifié la Convention de Rome sur les droits voisins à le faire ;
- 12) élaborer des lois claires sur les droits d'auteurs et renforcer toutes les lois qui prennent en considération non seulement le droit d'exploiter le travail intellectuel mais également les droits humains de l'artiste ;
- 13) élaborer des campagnes de sensibilisation à propos des droits d'auteurs et droits voisins pour les artistes, agents, directeurs de studio, consommateurs et agences d'application ¹;

¹ Il est à noter que depuis le Plan d'action de Dakar en 1992, 11 pays ont soit adopté une législation spécifique ou amendé les actes existants. Ceux-ci incluent l'Ile Maurice, la Namibie, le Niger, l'Algérie, le Kenya, le Cameroun, Djibouti, la Zambie, la Tanzanie, l'Afrique du Sud et le Nigeria).

11^{ème} SECTEUR PRIORITAIRE :

Protection et promotion du patrimoine culturel africain ainsi que de la connaissance et le savoir-faire africains

Objectifs

Promouvoir la diversité du patrimoine africain dans le contexte de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, et la Charte africaine sur la renaissance culturelle de l'Union africaine.

Stratégies

Prendre des mesures pratiques pour créer les conditions nécessaires pour une meilleure diffusion et appréciation des cultures désavantagées à cause de facteurs historiques, politiques ou linguistiques et qui, par conséquent, manquent des moyens de s'exprimer à travers les canaux commerciaux.

Actions recommandées :

Promouvoir et préserver la diversité culturelle à travers les actions décisives pour :

- a. mobiliser le soutien et le partenariat du gouvernement et des autorités publiques pour définir les politiques culturelles pour les médias du service public et l'éducation en particulier.
- b. soutenir les festivals culturels panafricains et programmes culturels en Afrique.
- c. Inclure l'enseignement des études artistiques et du patrimoine dans les programmes d'enseignement et dans les langues africaines, pour garantir l'appropriation du patrimoine et l'implication des jeunes ;
- d. créer un portail internet pour garantir la visibilité du patrimoine, des productions et des œuvres culturels de l'Afrique ; et
- e. Encourager la production et la diffusion des livres, des travaux littéraires, des journaux télévisés et radiophoniques ainsi que des fictions etc ...dans les langues africaines et ce, dans la perspective de la participation et de l'habilitation des communautés.

12^{ème} SECTEUR PRIORITAIRE :

Mobilisation des ressources pour la mise en œuvre durable du Plan d'action pour le développement des industries culturelles et créatrices en Afrique

Objectifs

Mobilisation des ressources durables au niveau national, régional et international pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes adoptés dans le Plan d'action.

Stratégies

- 1) développer des solutions africaines et les réseaux de coopération pour fournir les ressources humaines, techniques et financières pour la mise en œuvre du Plan d'action ;
- 2) développer la coopération internationale, la mondialisation et les partenariats justes et équitables pour un appui international supérieur à l'Afrique pour réaliser le développement durable des industries culturelles et créatrices comme outil pour la création d'emplois, la réduction de la pauvreté, l'intégration régionale, et une meilleure participation dans la mondialisation ;

Actions recommandées :

- 1) développer des partenariats du secteur public-privé pour la mise en œuvre du Plan et renforcer le rôle du secteur privé et de la société civile ;

Actions recommandées :

VII. COOPERATION INTERAFRICAIN ET INTERNATIONALE

Coopération interafricaine

- 1) sensibiliser les autorités pertinentes et les décideurs à tous les niveaux pour garantir que la volonté politique soit traduite en programmes et actions concrets. Particulièrement, plaider pour la promotion des industries culturelles dans différents forums : La Conférence des Chers d'Etat et de gouvernement, le Conseil exécutif, les Communautés économiques régionales (CER), la Conférence des ministres de la culture de l'UA, d'autres réunions ministérielles sectorielles, en accord avec le Plan d'action (culture, économie, commerce et industrie, tourisme, information, etc.) ;
- 2) encourager les institutions culturelles intergouvernementales et non-gouvernementales africaines à contribuer à la mise en œuvre du Plan, chacune selon ses pouvoirs et sa compétence ;

- 3) veiller à ce que les CER qui forment la pierre angulaire du Marché commun culturel africain, continuent à développer et à soutenir dans leurs Secrétariats respectifs, les départements responsables du développement culturel en général et des industries culturelles et créatrices en particulier ;
- 4) œuvrer également à ce que le caractère spécifique des industries culturelles et créatrices soit reconnu et si nécessaire que les statuts, protocoles et autres textes créant ou régissant les activités de ces organisations soient amendés ;
- 5) créer les accords parmi les états africains en vue de créer un marché commun pour les productions audiovisuelles et littéraires ;
- 6) collaborer dans le développement des entreprises communes d'investissement ;
- 7) diffuser le Plan d'action aux parties prenantes concernées pour garantir sa mise en œuvre.

Coopération internationale

- 8) fournir des efforts concrets pour informer et sensibiliser les organisations internationales partenaires comme l'UNESCO, le PNUD, ONUDI, CEA, OMPI, OMS, UIT, OIT, UNU, GATT, CNUCED ; CEE/ACP, Secrétariat du Commonwealth, Agence intergouvernementale de la francophonie, UE-ACP, la Ligue arabe, l'Organisation lusophone ;
- 9) les encourager à prendre une part active dans le développement, la promotion et le commerce des produits et services culturels et créatifs africains ;
- 10) créer un Fonds mondial africain pour les industries culturelles et créatrices similaire au Fonds mondial du patrimoine africain ;
- 11) préparer les accords de coproduction et de codistribution pour garantir la pénétration des produits culturels africains dans les marchés internationaux, tout en garantissant le respect total des droits de propriété intellectuelle pour les artistes et concepteurs africains, et développer les stratégies pour promouvoir les industries culturelles dans le contexte des stratégies de développement et priorités en localisant ces stratégies au niveau sous-national et local ;
- 12) reconnaître qu'à travers les industries culturelles, il y a des mesures qui pourraient être adoptées pour améliorer la performance et la viabilité de ces industries, même quand elles ne sont que partiellement développées et ne font pas encore partie de l'économie classique. Ces mesures incluent :
 - améliorer la capacité des institutions existantes ;
 - renforcer la formation en esprit d'entreprise et adopter les mesures

appropriées pour augmenter l'accès aux opportunités d'investissement privé et financement pour le développement des industries culturelles et créatrices à travers des mécanismes tels que le Fonds garanti, les joint-ventures et les incitations fiscales ;

- utiliser entièrement les instruments de développement comme la Convention de l'UNESCO pour la Promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles et le mécanisme d'Assistance pour le commerce.

Agences de financement africaines et internationales

13) en plus de l'assistance financière pour les structures administratives des autorités politiques et pour les études techniques, un effort spécial sera fourni pour préparer et présenter aux agences de financement les projets viables tirés du Plan d'action ;

14) créer des partenariats avec les institutions de financement du développement en Afrique, comme la Banque de développement d'Afrique australe (DBSA), la Banque africaine de développement (BAD) et les bailleurs de fonds bilatéraux pour créer les mécanismes financiers en vue d'atténuer et de réduire les risques du secteur culturel, ainsi que promouvoir la production et le commerce dans les biens et services culturels ;

15) élaborer des projets de l'industrie culturelle visiblement, économiquement viables, en vue de les soumettre aux agences nationales ou internationales de financement, aux organisations publiques ou privées, ainsi qu'aux organisations multilatérales pour l'aide au développement de la coopération.

VIII. CALENDRIER ET PHASES

15. La périodicité ou l'approche phase par phase constitue une composante importante de tout plan d'action pour orienter les actions concrètes dans les délais spécifiés. Ce Plan doit être divisé en trois phases :

1^{ère} Phase : Plaider, sensibiliser et poser les fondements

- a) sensibiliser et plaider pour la mise en œuvre du Plan au niveau national, sous-régional et continental ;
- b) créer les structures institutionnelles nécessaires ainsi que les infrastructures pour la promotion des industries culturelles et créatrices ;
- c) évaluer le niveau de mise en œuvre du Plan d'action de Dakar, en mettant l'accent sur les leçons apprises et les bonnes pratiques à partager ;

- d) identifier les centres d'excellence dans le continent et renforcer leur capacité pour une meilleure performance continue ;
- e) créer un environnement favorable pour renforcer la collaboration avec les différents acteurs et parties prenantes ;
- f) créer et renforcer la capacité de l'ICPA comme mentionné ci-dessus ;
- g) créer un réseau de producteurs de biens et services culturels ; créer un forum consultatif régulier à travers lequel ils échangent les idées, les expériences, et répondent ensemble aux défis communs ;
- h) renforcer le rôle d'intendance de la Commission de l'UA, des CER et des autres organes de l'Union africaine, y compris le Parlement panafricain (PAP) dans la promotion et la protection des industries culturelles, et plaider pour un accès juste aux marchés internationaux pour ces biens et services ;

2^{ème} Phase: Promouvoir les industries culturelles en tant que participants clé au développement durable des pays africains

- a) identifier les industries culturelles et créatrices existantes et leurs potentiels ainsi que les contraintes qu'elles rencontrent ;
- b) traiter leurs besoins en main d'œuvre, en finances et pour d'autres ressources des producteurs locaux ;
- c) identifier les opportunités de marché et fournir les informations ainsi que les incitations fiscales aux investisseurs locaux dans les industries culturelles ;
- d) créer les bases de données et les moyens de partage des informations, en particulier en utilisant les nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- e) renforcer la capacité des producteurs/créateurs de biens et services culturels à travers la formation, les ateliers réguliers et d'autres mécanismes.

Phase 3 : Garantir la compétitivité des industries culturelles africaines.

- a) développer les outils et instruments de normalisation pour garantir la compétitivité et la possibilité de commercialisation des biens et services culturels ;
- b) élaborer les codes de conduite pour la production, la transaction et la consommation des biens et services culturels ;

- c) garantir la transparence et la responsabilité à tous les niveaux ;

IX. SUIVI ET EVALUATION

- 1) le suivi et l'évaluation vont de pair avec des indicateurs bien formulés et vérifiables. Il est par conséquent essentiel que les parties prenantes à tous les niveaux mettent en place des mécanismes appropriés pour le suivi et l'évaluation. Ces mécanismes doivent être adaptés aux besoins et problèmes d'une industrie culturelle. Cela doit également être un processus continu et flexible dans l'approche. Chaque secteur de l'industrie culturelle et chaque personne ou groupe d'acteurs doivent établir des paramètres pour atteindre certaines cibles, de même qu'établir les cibles elles-mêmes ;
- 2) actions spécifiques à entreprendre :
 - a) Créer des mécanismes d'exécution de suivi, de contrôle et d'évaluation dédiés aux politiques et aux programmes opérationnels ;
 - b) Identifier les structures focales pour assurer le suivi des activités et impliquer les institutions africaines, les parties prenantes africaines, les organes des Nations unies, les partenariats bilatéraux et la Communauté internationale dans la mobilisation des ressources humaines, techniques et financières ;
 - c) développer les indicateurs de performance vérifiables pour le développement des industries culturelles ;
 - d) assister les différents secteurs des industries dans la planification, l'organisation et la gestion des entreprises à petite échelle pour la promotion, la protection et la distribution des biens et services ;
 - e) renforcer la capacité des personnes, groupes ou associations/institutions dans leurs efforts pour atteindre des résultats concrets dans leurs métiers culturels respectifs ; et
 - f) mettre à jour régulièrement les indicateurs pour utiliser les nouvelles méthodes et bonnes pratiques ;

X. ROLE DES PARTIES PRENANTES

16. La mise en œuvre effective du Plan d'Action dépend d'une répartition clairement défini du travail et de l'implication des parties prenantes concernées. A cet effet, il est attendu des institutions suivantes de jouer un rôle pivot dans la promotion et la protection des industries culturelles et créatrices.

A. L'UNION AFRICAINE

17. L'Union africaine aura à, entre autres :

- Plaider pour la mise en œuvre du Plan d'Action au niveau national, régional et international ;
- Faciliter le contrôle et l'évaluation des statuts relatifs à la mise en œuvre du Plan ;
- Créer des forums adéquats propres à permettre l'échange d'expériences et de meilleurs pratiques ;
- Encourager les partenaires impliqués dans le développement de l'Afrique, les Etats membres et le secteur privé à investir dans la promotion des industries culturelles et créatrices.

B. LES COMMUNAUTES ECONOMIQUES REGIONALES (CER)

18. Les Communautés économiques régionales sont le fondement de l'Union africaine et pourraient en tant que telles jouer un rôle vital dans la promotion des industries culturelles et créatrices. Elles pourraient, entre autres :

- Encourager les Etats membres à harmoniser et coordonner leurs politiques respectives relatives au développement des industries culturelles et créatives ;
- Faciliter le renforcement des capacités des programmes (formation, atelier etc...) au profit des artistes, créateurs, gestionnaires et décideurs dans le domaine des industries culturelles et créatrices.
- Faciliter le suivi et l'évaluation.

C. LES ETATS MEMBRES

19. Les Etats membres sont appelés à :

- Mettre en place une politique favorable et un cadre légal/institutionnel aptes à promouvoir les industries culturelles et créatrices ;
- Allouer des ressources appropriées pour le développement du secteur de la culture en général des industries culturelles en particulier ;
- Créer des mécanismes de normalisation et de garantie de la qualité ;
- Créer l'infrastructure nécessaire pour le développement des industries culturelles et créatives ;
- Encourager les liens entre les secteurs public et privé et entre les zones rurales et les zones urbaines.

D. LES INSTITUTIONS CULTURELLES PANAFRICAINES

20. Les Institutions culturelles panafricaines sont des parties prenantes clés et sont censées :

- Fournir un soutien technique et une expertise aux particuliers, aux groupes et aux institutions impliqués dans la production et la promotion des industries culturelles créatrices ;
- Créer un forum local et régional dédié à l'échange des idées et des expériences.
- Faciliter la formation et les activités liées aux renforcements des capacités au profit des professionnels locaux et nationaux de la culture.

CONCLUSION

21. Le succès et la mise en œuvre soutenue de ce Plan d'action exige un repositionnement clair du rôle de leadership de l'Union africaine et la création de grands partenariats à tous les niveaux, tels qu'avec les institutions panafricaines, nationales, régionales et internationales ainsi que les fédérations, associations et confréries professionnelles, ONG, OSC, organisations étatiques et le secteur privé. La mise en œuvre des secteurs prioritaires clé identifiés dans le Plan d'action, s'ils sont gérés dans un environnement favorable, avec des stratégies effectives, des ressources adéquates et des programmes bien développés, peut créer un grand potentiel pour la création d'emplois et le développement du secteur créatif et culturel.

22. Les Etats membres sont par conséquent appelés à identifier leurs priorités selon leurs conditions et spécificités nationales, leur état de développement, ainsi que leurs ressources humaines, leurs ressources financières et nationales, et leurs capacités institutionnelles.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2009

Rapport de la Commission sur la Deuxieme Session de la Conference des Ministres de Culture

Union Africaine

Union Africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3201>

Downloaded from African Union Common Repository